Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_01-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-01 – TARIFS 2026 - REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_01-DE

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre SUEZ Eau France et le Syndicat entré en vigueur au 1er janvier 2021 et notamment son article 68 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance eau potable),

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre SUEZ Eau France et le Syndicat entré en vigueur au 1er janvier 2023 et notamment son article 61 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),

Vu les conventions de mandat conclues entre SUEZ/SAUR et SUEZ/SOGEDO sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance d'assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR et SOGEDO qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue à **0,09 € HT/m³** pour l'année 2026

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 € HT/m³** pour l'année 2026,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,14 € HT/m³** pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,8** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable d'après les indicateurs SISPEA du Syndicat,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_01-DE

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à **0,25 € HT/m³** pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,48** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement d'après les indicateurs SISPEA du Syndicat,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France (Périmètre principal du Syndicat), SAUR (Labastide Cézeracq, Denguin, Poey de Lescar et Aussevielle) et SOGEDO (Sault de Navailles) entités en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole),

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,09 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,32 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,112 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_01-DE

- ✓ **DECIDE** que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'eau potable et reversée au Syndicat, conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire,

- ✓ **DECIDE** de fixer à 0,12 € HT/m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ✓ **DECIDE** que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au Syndicat, conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_02-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation : 10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-02 – TARIFS 2026 - EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable signé entre la société SUEZ Eau France et le Syndicat pour la période 2021-2030,

Considérant le lissage linéaire de la part variable de SAINT BOES jusqu'en 2030,

Considérant les premières conclusions du schéma directeur d'eau potable et le programme d'investissements à venir,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_02-DE

Les tarifs d'eau potable proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Secteur	Part Fixe Syndicat € HT/an		Part Variable Syndicat € HT/m³	
	2025	2026	2025	2026
Syndicat	37	**41,20**	1,015	**1,130**
St Boès	37	**41,20**	0,35	**0,598**

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les tarifs présentés pour le service d'eau potable, applicables au 1er janvier 2026,
- ✓ PRECISE que le budget primitif 2026 de l'eau potable sera établi sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_03-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-03 – TARIFS 2026 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé entre la société SUEZ Eau France et le Syndicat pour la période 2023-2032,

Considérant le lissage progressif de la part variable des communes de DENGUIN (EU2), POEY DE LESCAR et AUSSEVIELLE (EU3) jusqu'en 2032,

Considérant les premières conclusions du schéma directeur d'assainissement et le programme d'investissements à venir,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_03-DE

Les tarifs d'assainissement collectif proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Secteur	Part Fixe Syndicat € HT/an		Part Variable Syndicat € HT/m3	
	2025	2026	2025	2026
EU1	25,85	**28,85**	1,095	**1,220**
EU2	25,85	**28,85**	0,801	**0,508**
EU3	25,85	**28,85**	0,449	**0,508**

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les tarifs présentés pour le service d'assainissement collectif, applicables au 1er janvier 2026,
- ✓ PRECISE que le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif sera établi sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_04-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation : 10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-04 – TARIFS 2026 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le tarif d'assainissement non collectif 2025 sera maintenu en 2026,

Le tarif d'assainissement non collectif proposé pour l'année 2026 est le suivant :

Assainissement non collectif	TARIFS	
	2025	2026
Redevance annuelle pour le contrôle de fonctionnement (fréquence : 6 ans)	37	**37**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_04-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le tarif présenté pour la redevance d'assainissement non collectif, applicable au 1er janvier 2026,
- ✓ PRECISE que le budget primitif 2026 de l'assainissement non collectif sera établi sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_05A-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-05 – CLEFS DE REPARTITION 2026 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les dépenses de fonctionnement du budget général concernent essentiellement les charges courantes et de personnel des services du Syndicat et que les recettes associées proviennent majoritairement des participations des budgets annexes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, les clés de répartition proposées pour 2026 sont :

- Eau potable : 40 %
- Assainissement collectif : 30 %
- Assainissement non collectif : 30 %

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_05A-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les clés de répartition présentées, applicables au 1er janvier 2026,
- ✓ PRECISE que le budget primitif 2026 du budget général sera établi sur ces bases.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_06-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-06 – TARIFS 2026 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la décision N°8 du Président du 12/12/2024 concernant l'attribution de l'accord cadre à bons de commande, sur la période 2025 à 2028, à l'entreprise PREBENDE Assainissement, pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour le compte des usagers du Syndicat,

Vu le bordereau des prix 2026 de l'accord cadre à bons de commandes avec l'entreprise PREBENDE Assainissement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_06-DE

Considérant que le Syndicat paie à l'entreprise PREBENDE Assainissement les prestations réalisées et les refacture aux usagers aux mêmes tarifs,

Considérant le travail effectué par les services du Syndicat concernant la réception et la transmission des demandes, la gestion administrative et financière de l'accord cadre et la refacturation aux usagers,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la refacturation par le Syndicat aux usagers des prestations d'entretien réalisées par PREBENDE Assainissement aux mêmes tarifs que le bordereau des prix 2026,
- ✓ ADOPTE l'application de frais de gestion administrative par le Syndicat à hauteur de 15 € par intervention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_07-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-07 – TARIFS 2026 – ACCES CHATEAUX D'EAU PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les différentes conventions entre le Syndicat et les opérateurs de téléphonie qui ont implanté des équipements techniques sur les châteaux d'eau,

Considérant la nécessité des opérateurs à accéder à leurs équipements techniques situés sur les châteaux d'eau du Syndicat afin de réaliser des opérations de travaux ou d'entretien,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_07-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ ADOPTE le tarif 2026 de 75 € pour une intervention programmée 8 jours à l'avance,
- ✓ ADOPTE le tarif 2026 de 150 € pour une intervention programmée moins de 8 jours à l'avance,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_08-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-08 : Décision Modificative N°2 – Budget général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération N°2025-3-14 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 du Budget Général,
- Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget général du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_08-BF

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-2 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	8 500,00
61551 (011) : Matériel roulant	-450,00	6479 (013) : Remb. sur autres charges soci	540,00
64111 (012) : Rémunération principale	1 600,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indem	600,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	6 600,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	240,00		
6478 (012) : Autres charges sociales divers	2 450,00		
	9 040,00		**9 040,00**

Total Dépenses	**9 040,00**	**Total Recettes**	**9 040,00**

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement du budget général,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_09-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-09 : Décision Modificative N°2 – Eau potable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2025-3-15 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'eau potable,
- Considérant qu'une décision modificative n°2 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'eau potable du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_09-BF

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	30 000,00		
2111 (21) - 51 : Terrains nus	-30 000,00		
	0,00		

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section d'investissement du budget de l'eau potable,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_10-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-10 : Décision Modificative N°3 – Assainissement collectif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2025-3-16 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'assainissement collectif,
- Considérant qu'une décision modificative n°3 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_10-BF

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139118 (040) : Autres	345,00	13118 (13) : Autres	500,00
13915 (040) : Groupements de collectivités	155,00		
	500,00		**500,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	500,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	500,00
	500,00		**500,00**

Total Dépenses	**1 000,00**	**Total Recettes**	**1 000,00**

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_11-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-11 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 du CGCT qui concerne les dépenses ne pouvant attendre le vote du nouveau budget 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°16 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2024 de l'assainissement collectif,

Considérant que ces dépenses d'assainissement collectif peuvent être effectuées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2025), comme présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_11-DE

Opération	Désignation	Chapitre	Article	BP 2025	25%
178	TX LABASTIDE MONREJEAU PHASE 2 + PHASE 3			**149 000,00**	**37 250,00**
		20	2031	5 000,00	1 250,00
		23	2315	144 000,00	36 000,00
195	REHABILITATION STEP ARTHEZ DE BEARN			**2 070 000,00**	**517 500,00**
		20	2031	73 000,00	18 250,00
		23	2313	1 987 000,00	496 750,00
		23	2315	10 000,00	2 500,00
198	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			**249 000,00**	**62 250,00**
		2031	2031	249 000,00	62 250,00

EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 du CGCT qui concerne les dépenses ne pouvant attendre le vote du nouveau budget 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération N°15 du Comité Syndical du 25 mars 2025 concernant le Budget Primitif 2025 de l'eau potable,

Considérant que ces dépenses d'eau potable peuvent être effectuées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année 2025), comme présenté ci-dessous :

Opération	Désignation	Chapitre	Article	BP 2025	25%
201	SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE			**108 000,00**	**27 000,00**
		20	2031	108 000,00	27 000,00
206	DIVERS 2025			**124 050,50**	**31 012,63**
		20	2031	9 050,50	2 262,63
		23	2313	21 000,00	5 250,00
		23	2315	94 000,00	23 500,00
207	RUE LA CARRERE - BAIGTS DE BEARN			**126 000,00**	**31 500,00**
		20	2031	6 000,00	1 500,00
		23	2315	120 000,00	30 000,00
51	ACQUISITION TERRAIN CHAMP CAPTANT			**132 000,00**	**33 000,00**
		21	2111	132 000,00	33 000,00

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_11-DE

- ✓ APPROUVE les montants présentés pour les dépenses d'investissement en assainissement collectif à réaliser avant le budget primitif 2026,
- ✓ APPROUVE les montants présentés pour les dépenses d'investissement en eau potable à réaliser avant le budget primitif 2026,
- ✓ AUTORISE le Président à réaliser ces dépenses.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT PAYS ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_12-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – RPQS 2024 SMEPRO

Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_12-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 portant réduction du périmètre du SMEPRO,

Vu la délibération N°2025-09-01 du Comité Syndical du SMEPRO en date du 29 septembre 2025 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2024,

Considérant ce rapport RPQS 2024, transmis par le Président du SMEPRO (Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez), qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ PREND ACTE des informations du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMEPRO.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_13-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-13 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACHAT D'EAU AU SYNDICAT DES ESCHOURDES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la convention d'achat d'eau en gros, signée le 12 décembre 2023 avec le Syndicat des Echourdes, a une durée de 2 ans renouvelable 3 fois.

Le contrat délégation de service public entre le Syndicat des Echourdes et SOGEDO est arrivé à échéance le 30 juin 2025 et un nouveau contrat est entré en vigueur au 1er juillet 2025.

Il convient de modifier les clauses d'indexation des prix de vente d'eau pour être en concordance avec les conditions du nouveau contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Echourdes et SOGEDO.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_13-CC

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant n°1 présenté,
- ✓ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_14-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-14 : CONVENTION DE TELEPHONIE INFRACOS A SERRES SAINTE MARIE - AVENANT DE TRANSFERT A BOUYGUES TELECOM

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 8 avril 2024 entre le Syndicat et la société INFRACOS pour l'exploitation des antennes de téléphonie sur le château d'eau situé à SERRES SAINTE MARIE,

Considérant le courrier de la société INFRACOS qui sollicite le transfert de ladite Convention au profit de la société BOUYGUES TELECOM,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_14-CC

- ✓ ACCEPTE le transfert présenté dans l'avenant de transfert,
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_15-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-15 : Réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN Avenant N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 28 juillet 2020 portant sur la délégation au Président,

Vu la décision N° 6 du Président du 8 août 2024 qui attribue le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN, au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP,

Vu l'information du Comité Syndical du 24 septembre 2024 concernant cette décision,

Vu l'avenant n°1 au marché concernant la prolongation d'un mois de la période de préparation du chantier,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_15-CC

Considérant la nécessité de prolonger de 6 semaines la période d'exécution des travaux, compte tenu des conditions exigües du chantier, des adaptations techniques et des conditions climatiques,

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE de prolonger de 6 semaines la période d'exécution des travaux,
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 au marché de travaux avec le groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_16-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N°2025-12-16 : Station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN – Promesse de bail emphytéotique avec SOLAPYREN pour une centrale photovoltaïque au sol

Vu les articles L. 2221-1 et L. 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 451-1 et suivantes du code rural et de la pêche maritime,

Vu la promesse de bail emphytéotique ci- annexée,

La société de projet créée à l'initiative de la SEM EnR64 et de la SCIC ÉNERCOOP a sollicité le Syndicat pour la réalisation des études, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, référencée au cadastre sous les numéros 0C 0788 et 0C 0786, d'une superficie de 5 575 m², située à proximité de la station d'épuration à ARTHEZ DE BEARN.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_16-DE

Le Syndicat souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables, notamment à la production et à la consommation d'électricité d'origine photovoltaïque. Dans cette perspective, elle entend valoriser ses terrains dépourvus d'affectation et dégradés tel que le site visé par SOLAPYREN au droit des anciens ouvrages de la station d'épuration.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président, conformément au 2e alinéa de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, ci-annexée, entre le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons, bailleur, et la société SOLAPYREN, preneur.

La promesse de bail est conclue sous conditions suspensives indispensables à la réalisation de la centrale et conditionnant la formation du futur bail. Elle est conclue pour une durée initiale de 5 ans et fixe les caractéristiques principales du futur bail.

Le Comité Syndical constate qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE la mise à disposition par promesse de bail emphytéotique à la société SOLAPYREN de la parcelle 0C 0788, 0786 située sur le territoire du Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_17-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-17 - OFFRE DE CONCOURS POUR EXTENSION DE RESEAU – LE CLOS CASTEL A POEY DE LESCAR

Le projet de réalisation du lotissement Clos Castel à POEY DE LESCAR est desservi par le réseau public d'assainissement collectif mais son raccordement nécessite la mise en place d'un poste de relevage coûteux à la charge du lotisseur NEXITY.

Ce dernier propose dans son courrier du 27 octobre 2025 une offre de concours de 22 450 € pour financer une extension du réseau public d'assainissement et permettre un raccordement gravitaire du futur lotissement.

Le Président précise que dans la mesure où l'unité foncière est déjà desservie, cette offre de concours ne conditionne pas la délivrance du permis d'aménager et qu'elle est donc parfaitement légale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_17-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ✓ ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 22 450 € souscrite par le lotisseur NEXITY en vue de financer une extension du réseau public d'assainissement collectif.
- ✓ CHARGE le Président de faire réaliser l'extension du réseau concerné.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_18-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-18 – ADHESION A LA CHARTE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES REUNIS (2025-2028)

Le Syndicat Mixte des Trois Cantons est situé sur le bassin versant du gave de Pau et des gaves réunis, un territoire confronté à des enjeux majeurs en matière de gestion de la ressource en eau, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression accrue sur les milieux aquatiques.

Le territoire concerné correspond au bassin versant du gave de Pau (193 km de linéaire) de ses sources dans le cirque de Gavarnie jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron ainsi que les gaves réunis jusqu'à l'Adour. Il intègre également les nombreux affluents du gave de Pau. Il couvre une surface de 2 780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP.

La Charte de gestion de la ressource en eau, portée conjointement par l'Institution Adour, le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, couvre la période 2025-2028.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_18-DE

Elle vise à :

- Impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée,
- Préparer l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs.

L'adhésion à cette Charte (annexée à la présente délibération) permettra au Syndicat de :

- Participer activement aux instances de gouvernance,
- Bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations,
- Contribuer à la définition d'un programme d'actions,
- Anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Cette adhésion ne requiert pas de participation financière du syndicat.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ DECIDE d'adhérer à la Charte de gestion de la ressource en eau du bassin du gave de Pau et des gaves réunis pour la période 2025-2028.

✓ AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion.

✓ DESIGNE Philippe FAURE, Président du Syndicat, comme représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la Charte.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_19-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-19 - PROTECTION CHAMP CAPTANT ARTIX - PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN BROYEUR SOUS CLOTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un programme d'action volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix.

Considérant l'engagement du Syndicat depuis plusieurs années pour protéger le champ captant d'ARTIX en développant l'entretien mécanique afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires par les agricuteurs,

Considérant la demande de participation de Christophe TROUILH (SCEA BILLERE) et Gilles LACABANNE pour l'achat d'un broyeur sous clôture d'un montant de 12 000 €,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_19-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la participation du Syndicat à hauteur de 1 200 € pour l'acquisition d'un broyeur sous clôture,
- ✓ PRECISE que cette participation est unique et que l'utilisation de ce broyeur devra être partagée entre les agriculteurs,
- ✓ AUTORISE le Président à verser cette somme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_20-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-20 - PROTECTION CHAMP CAPTANT ARTIX – ACHAT DE PARCELLES AGRICOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-02-06-006 du 06 février 2020 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-23-00006 du 23 mai 2023 établissant un programme d'action volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant (AAC) d'Artix.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_20-DE

Considérant la politique foncière engagée par le Syndicat pour acquérir des parcelles agricoles à l'intérieur du périmètre protégé du champ captant d'ARTIX afin de maîtriser leur exploitation,

Considérant la disponibilité des parcelles suivantes situées dans le champ captant du Syndicat :

Parcelles	Surface	Propriétaire	Coût
AI 73 AI 76	17 880 m²	Indivision MARQUE	27 535,20 €
AI 27	7 375 m²	Yves MARIANNE	10 325,00 €
AI 26	24 300 m²	Indivision X. CAZENAVE	37 422,00 €

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE l'acquisition des parcelles présentées,
- ✓ PRECISE que l'acquisition de ces parcelles est conditionnée à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional (80% au total).
- ✓ AUTORISE le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_21-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-21 – PROTECTION CHAMP CAPTANT ARTIX – OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Dans le cadre de la protection de sa ressource en eau potable, le Syndicat voit un intérêt sanitaire, économique et écologique dans le programme de compensation écologique du projet E-CHO de la société Elyse Energy.

Il s'agit d'engager dans ce programme des parcelles agricoles, propriétés du Syndicat ou en cours d'acquisition, situées sur la commune d'ARTIX et de signer une promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Cet engagement sera traduit dans la convention ou le bail qui lie ou liera le Syndicat aux agriculteurs afin de garantir le respect du cahier des charges établi avec Elyse Energy et CDC Biodiversité.

Une étude hydrogéologique, préalable à la modification de l'arrêté préfectoral des périmètres de protection de captage d'eau potable, sera lancée en lien avec les services de l'ARS, afin de permettre la réalisation des opérations de restauration écologique prescrites dans le programme de compensation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_21-DE

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la promesse d'Obligation Réelle Environnementale et sa traduction dans les conventions ou baux qui lieront le Syndicat aux agriculteurs,
- ✓ AUTORISE le Président à signer cette promesse ORE avec la société Elyse Energy et les conventions ou baux avec les agriculteurs,
- ✓ APPROUVE la réalisation d'une étude hydrogéologique, préalable à la modification de l'arrêté préfectoral des périmètres de protection de captage d'eau potable,
- ✓ AUTORISE le Président à lancer cette étude en lien avec les services de l'ARS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soller, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soller) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-22 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Président rappelle au comité syndical que depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il indique que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il rappelle également qu'un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du syndicat mixte des Trois Cantons par plusieurs délibérations abrogées depuis la dernière délibération en vigueur du 28 juin 2022.

Il convient d'actualiser certains éléments du régime indemnitaire, à savoir :

- la périodicité de versement du CIA (modification du mois de versement)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

- les modalités de maintien ou de suppression en cas d'ab
- la validité de l'attribution individuelle de l'IFSE (d'annuelle

Dans un souci de clarté et de facilité d'usage, la délibération présente regroupera tous les éléments concernant :

- les personnels bénéficiaires
- la qualité des agents pouvant bénéficier des primes et indemnités
- la nature des primes versées et les critères retenus
- les montants et les conditions d'attribution (réexamen, périodicité de versement, modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences, modulation selon le temps de travail, attribution individuelle, cumuls, revalorisation)

La délibération précédente devra être abrogée in fine.

LE RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétions
- de valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs
- de valoriser la diversification des connaissances et la capacité des agents à s'adapter et à rendre compte

PERSONNELS BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés (Arrêté ministériel du 03/06/2015)
- Les rédacteurs (Arrêté ministériel du 19/03/2015)
- Les adjoints administratifs (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
- Les ingénieurs (Arrêté ministériel du 05/11/2021)
- Les techniciens (Arrêté ministériel du 05/11/2021)
- Les agents de maîtrise (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
- Les adjoints techniques (Arrêté ministériel du 28/04/2015)

QUALITE DES AGENTS POUVANT BENEFICIER DES PRIMES ET INDEMNITES

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

NATURE DES PRIMES VERSEES

INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il a été défini des groupes de fonctions selon les critères suivants :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE individuel attribué par l'autorité territoriale aux membres d'un même groupe de fonctions est susceptible d'être différent entre ces agents pour tenir compte notamment du niveau de diplôme, de l'expérience, de l'expertise et de la technicité acquises par chacun dans l'exercice de ses fonctions.

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Seront appréciés notamment au regard de la valeur professionnelle de l'agent

- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe,
- son implication dans les projets du service,
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du mont[illegible] attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

	Emploi Fonctions exercées	Groupes	IFSE	CIA	Montant maximal annuel IFSE+CIA
			Montant maximal annuel	*Montant maximal annuel*	
Attachés territoriaux	Direction générale des services	A1	20 400	3 600	24 000
	Direction administrative et financière	A2	17 480	2 380	19 860
Rédacteurs territoriaux	Assistante de direction	B1	16 015	2 185	18 200
	Assistante RH	B1	16 015	2 185	18 200
	Comptable	B1	16 015	2 185	18 200
Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire comptable	C1	11 340	1 260	12 600
	Agent de gestion administrative Agent d'accueil / secrétariat	C2	10 800	1 200	12 000

Filière technique

	Emploi Fonctions exercées	Groupes	IFSE	CIA	Montant maximal annuel IFSE+CIA
			Montant maximal annuel	*Montant maximal annuel*	
Ingénieurs territoriaux	Direction générale des services	A1	31 450	5 550	37 000
	Chef de service Responsable de suivi DSP	A2	19 660	2 680	22 340
Techniciens territoriaux	Chargé de mission technique Contrôleur ASST et ANC	B1	17 500	2 385	19 885
Agents de maîtrise territoriaux	Chef d'équipe Agent d'exécution technique	C1	11 340	1 260	12 600
Adjoints techniques territoriaux	Contrôleur ASST et ANC Agent d'entretien	C2	10 800	1 200	12 000

REEXAMEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.
Le CIA sera versé en une fraction au mois de décembre de l'année.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Les primes suivront le sort du traitement pendant :
· les congés annuels
· les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
· les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
· les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
· les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
· les périodes de temps partiel thérapeutique

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de grave maladie

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de maladie de longue durée

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de maladie de longue durée ou de grave maladie, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce 1er congé de maladie lui demeurent acquises.
L'agent ne peut pas cumuler les primes et indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.
Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président.
L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.
L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.
Le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités d'intervention
- les indemnités de permanence
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires

Ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, le Comité Syndical, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 6 novembre 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicable dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- Le CGFP et notamment ses articles L 714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_22-DE

- ✓ ADOPTE les propositions du Président relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités aux montants mentionnés dans la présente délibération,

- ✓ ABROGE totalement la délibération suivante : Délibération du 28 juin 2022 relative au régime indemnitaire applicable au personnel,
- ✓
- ✓ PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026,

- ✓ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

- ✓ INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_23-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation : 10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-23 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

Le Président rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_23-DE

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 11/12/2025,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DECIDE D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_23-DE

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2026,

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- ✓ ACCORDE de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- ✓ FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 22,15 € bruts, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- ✓ La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- ✓ ABROGE la délibération n°8 en date du 25/09/2018 concernant la participation employeur pour le risque Santé,
- ✓ PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_24-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

∞∞∞∞∞

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-24 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en raison :

- d'une nouvelle organisation en 2026,
- de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service technique assurant entre autres des contrôles d'assainissement,

il est nécessaire de renforcer le service assainissement non collectif pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement en 2026.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi non permanent de contrôleur ANC à temps complet pour assurer les contrôles de bon fonctionnement.

L'emploi serait créé pour la période du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_24-DE

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre l'indice 366 et 478 (selon qualification et expérience).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DECIDE
  - la création, à compter du 5 janvier 2026, d'un emploi non permanent à temps complet de contrôleur ANC,
  - que cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre l'indice 366 et 478 (selon qualification et expérience).
- ✓ AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ✓ PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_25-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 17 décembre 2025

ooooo

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup, Deleau / ARTIX : Prat / AUSSEVIELLE : Royer / BAIGTS DE BEARN : Domercq / BALANSUN : Costedoat, Darricau / BEYRIE EN BEARN : Faure, Beyrie / BONNUT : Poeydarrieu, Lagouarde, Lapeyre / BOUGARBER : Pascau, Girard / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Paybou, Corlobe, Sarraille / CASTILLON D'ARTHEZ : Mardelle, Eyheramendy / CESCAU : Lafitte, Monlau / DOAZON : Cauhape Duclos / HAGETAUBIN : Gouaillardou, Lubet / LABASTIDE CEZERACQ : Darette, Lucas / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry / LABEYRIE : Coublucq, Dissait / LACQ : Moyen, Labescat / POEY DE LESCAR : Soler, Pollin / SAINT BOES : Labaste, Canton / SAINT GIRONS : Laffargue, Collin, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay, Bordenave / SALLESPISSE : Lartigue / SAULT DE NAVAILLES : Molles / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Lafitte / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Porlier, Camguilhem.

Procuration(s) : BAIGTS DE BEARN : Labiste (à Domercq) / BEYRIE EN BEARN : Borde (à Faure) / BOUGARBER : Lascoumettes (à Pascau) / DENGUIN : Meriot (à Soler) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles) / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Prébendé-Bousquet (à Porlier).

Absents ou excusés : ARNOS : Pedegert, Van de Velde / ARTHEZ DE BEARN : Costedoat / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb, Martins de Lima / AUSSEVIELLE : André, Larrazet / BAIGTS DE BEARN : Douchine / BALANSUN : Sainte Cluque / CASTEIDE CANDAU : Beaume, Martinez / CASTILLON D'ARTHEZ : Cunat / CESCAU : Carbillet / DENGUIN : Martins / DOAZON : Rezzonico / HAGETAUBIN : Fournier / LABASTIDE MONREJEAU : Rivière / LABEYRIE : Brana / LACADEE : Lupiet, Larrieu, Glangetat / LACQ : Virenque / MESPLEDE : Cassaroume, Garcia, Hidalgo / POEY DE LESCAR : Barralon / SAINT MEDARD : Maysonnave Dufau / SALLESPISSE : Gary, Forsans, Lahitte / SERRES SAINTE MARIE : Garcia / URDES : Lechit, Garrido, Pigeron / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Locardel.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PRAT
Membres en exercice : 88
Membres présents : 52 + 6 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 58
Date convocation :10/12/2025
Date d'affichage de la convocation : 10/12/2025

N° 2025-12-25 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER DES REMPLACEMENTS

Le Président expose au comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_25-DE

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2025.

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Il propose également d'abroger la précédente délibération sur le même objet du 9 mars 2021.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ AUTORISE le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 29 DEC. 2025
ID : 064-200092146-20251217-2025_12_25-DE

✓ ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,

✓ ABROGE la précédente délibération portant sur le même objet en date du 9 mars 2021,

✓ PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

SYNDICAT FAC ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Le secrétaire de séance

Jean-Bernard PRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification